

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDECHE MÉRIDIONALE.**

**DEL.2024-CS-10**

**DÉLIBÉRATION  
DU COMITÉ SYNDICAL  
SÉANCE DU 23.04.2024**

**NOM : 7.1**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois avril, le Comité syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la CDC Val de Ligne à Largentière, sous la présidence de M. Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 15h00 en présence de :

**Ardèche Sources et Volcans :**

**CCBA :** SOUBEYRAND Jacky

**Montagnes d'Ardèche :** GENEST Jacques

**Pays des Vans en Cévennes :** ROBERT Lionnel

**Beaume Drobie :** CHABANE Francis

**Berg et Coiron :**

**Gorges de l'Ardèche :**

**Val de Ligne :** BAULAND Brigitte

Nombre de Délégués :

En exercice : 38

Présents : 6

Procurations : 0

Votants : 6

Absents : 32

Date de convocation : le 16 avril 2024

Procurations :

Absents : BRUN Marc, CHAPUIS Pierre, RIEU Dominique, VEYRENC Yves, ARNAUD Jean-Luc, CORTIAL Patrick, DUCHAMP Cécile, GENEST Sandrine, LACROTTE Robert, MAISONNEUVE Patrick, MEYER Jean-Yves, PONTIER Jean-Yves, TAUPENAS Martine, TOURVIELHE Max, AUZAS Vincent, DEFFREIX Christophe, WALDSCHMIDT Pascal, FARGIER Marie, GILLY Michelle, NAJI Driss, AGERON Claude, CLEMENT Nicolas, MASSOT Guy, PICHON Luc, ROSSI Joëlle, JACQUEMIN Bernard, PRADIER Sébastien, BASTIDE Béangère, BRUYERE-ISNARD Thierry, MANIFACIER Christian, DELEUZE Johan, CHANIOL Bernard.

Secrétaire de séance : ROBERT Lionnel

**Objet : Participations statutaires 2024 des 8 communautés de communes adhérentes au SYMPAM.**

Après une première convocation, la tenue du Comité syndical a eu lieu le 12 avril 2024. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette réunion, une deuxième convocation a été envoyée à tous les membres de cette instance le 16 avril 2024. Le Comité syndical s'est réuni la deuxième fois le 23 avril 2024.

Le Président informe le Comité syndical que le montant des participations statutaires 2024 découle de la présentation du budget primitif 2024 du SYMPAM.

Le Président précise de plus que ce budget a entériné les écritures comptables de la période de transition après la réduction des compétences du SYMPAM à la seule compétence SCoT. Ainsi :

- Par délibération du Comité syndical du 22 avril 2022, les budgets annexes « l'Espéidou », « Faisceau Sud » et « Réno Futé » ont été clôturés le 1<sup>er</sup> septembre 2022. La délibération du 10 novembre 2022 a fixé la répartition des résultats de clôture entre les 10 EPCI ayant contribué à ces budgets. Après consultation de la DGFIP, ces résultats ont été intégrés dans ceux de l'exercice 2022. Le reversement à chaque EPCI a été exécuté par le SGC de rattachement à partir du budget 2023 du syndicat.
- Une convention fixant les conditions de sortie des communautés de communes « ARC » et « DRAGA » a été signée entre les parties le 11 novembre 2022. La charge financière pluriannuelle du coût représenté par les 2 agents, restant actuellement en surnombre et gérés par le CDG 69 depuis le 13 juillet 2022, a été validée dans cette convention. Les versements relatifs à l'année 2023 sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice 2023.
- Le SYMPAM n'exerçant plus que la compétence SCoT, le budget annexe du SCoT a été clôturé le 31/12/2022. Les résultats de clôture sont intégrés dans l'exercice 2023.

Enfin le Président rappelle que, conformément à la délibération du 7 décembre 2023, une avance, à hauteur de 10 % de la participation globale 2023, été appelée, en janvier 2024, auprès de chacune des 8 communautés adhérentes. Cette avance est déduite du montant relatif au 1<sup>er</sup> quadrimestre.

Pour l'année 2024, le montant global des participations pour le SYMPAM est de **325 000 €**.

La participation de chaque communauté de communes a été calculée conformément aux statuts du Syndicat et sur la base de modalités actualisées soit :

- Pour 50% sur la population INSEE au 01/01/2024 ;
- Pour 50% sur le potentiel fiscal 2023 des EPCI.

Selon les éléments ci-dessus, les participations s'établissent comme suit :

| Communautés de communes        | Participation 2023  | Participation 2024  | Participation par quadrimestre | 1er appel 2024     | Solde 1er quadrimestre |
|--------------------------------|---------------------|---------------------|--------------------------------|--------------------|------------------------|
| Ardèche des Sources et Volcans | 28 549.46 €         | 28 723.72 €         | 9 574.57 €                     | 2 854.95 €         | 6 719.62 €             |
| Bassin d'Aubenas               | 142 634.24 €        | 141 418.89 €        | 47 139.63 €                    | 14 263.42 €        | 32 876.21 €            |
| Berg et Coiron                 | 19 333.75 €         | 19 368.18 €         | 6 456.06 €                     | 1 933.38 €         | 4 522.68 €             |
| Gorges de l'Ardèche            | 49 005.20 €         | 48 686.64 €         | 16 228.88 €                    | 4 900.52 €         | 11 328.36 €            |
| Montagne d'Ardèche             | 19 233.41 €         | 20 825.24 €         | 6 941.75 €                     | 1 923.34 €         | 5 018.41 €             |
| Pays Beaume Drobie             | 25 125.07 €         | 25 121.10 €         | 8 373.70 €                     | 2 512.51 €         | 5 861.19 €             |
| Pays des Vans aux Cévennes     | 26 856.23 €         | 26 758.26 €         | 8 919.42 €                     | 2 685.62 €         | 6 233.80 €             |
| Val de Ligne                   | 14 262.64 €         | 14 097.97 €         | 4 699.32 €                     | 1 426.26 €         | 3 273.06 €             |
| <b>TOTAL à 8</b>               | <b>325 000.00 €</b> | <b>325 000.00 €</b> | <b>108 333.33 €</b>            | <b>32 500.00 €</b> | <b>75 833.33 €</b>     |

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des participations 2024 des 8 CDC pour un montant total de 325.000 €,
- **APPROUVE** le paiement des participations des 8 CDC par trois (3) acomptes quadrimestriels,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents concernant cette affaire et à effectuer toutes les inscriptions budgétaires nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,  
 Gérard SAUCLES

